## CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE

LE PRÉSENT CONTRAT DE TRAVAIL en date du	_ est un <b>contrat à duré</b> e
indéterminée	
(le « Contrat »)	
ENTRE:	
Bertrand Jaures demeurant au 59 Rue du Commandant René Mouchotte,	94160 Saint-Mandé,
France,	
dont le numéro d'immatriculation est 1456645815,	
et dont l'adresse courriel est	
(« l'Employeur »)	
- ET -	
Henry ESTER demeurant au 20 Av. d'Ivry, 75013 Paris, F	rance,
, dont le numéro de sécurité sociale est 1558956586589	-25,
et dont l'adresse courriel est	
(le « Salarié »)	
(individuellement une « Partie » et collectivement les « Par	rties »)

### LE CONTEXTE

L'Employeur estime que le Salarié possède les compétences et atouts nécessaires pour occuper un emploi chez l'Employeur.

# IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :

# Date de début et durée du Contrat

1. Le Salarié est embauché à partir du 9 octobre 2024 (la « Date de début ») dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée à temps plein.

## Poste et responsabilités

- 2. Le Salarié est engagé en qualité de : Développeur de logiciel.
- 3. Le Salarié accepte d'être engagé selon les conditions énoncées dans ce Contrat. Le Salarié accepte d'être subordonné à l'autorité, la gestion, la direction et le conseil de l'Employeur.

- 4. Le Salarié effectuera toutes les tâches qui seront lui confiées par l'Employeur, tant qu'elles seront raisonnables et normalement effectuées par des personnes engagées dans des postes semblables au poste du Salarié.
- 5. L'Employeur se réserve le droit de modification du poste ou des attributions ou des responsabilités du Salarié tant que la modification est raisonnable et faite conformément au droit du travail.
- 6. Le Salarié accepte de respecter les règles, normes, politiques et pratiques de l'Employeur, y compris ses modifications successives.

#### Rémunération du Salarié

- 7. L'Employeur convient de verser au Salarié, en contrepartie de son travail, la rémunération suivante (la « Rémunération ») :
  - a. Un salaire au taux de 20 00 € par heure.

8.

La Rémunération du Salarié lui sera versée chaque mois.

# Retraite complémentaire

9. Le Salarié ne sera affilié à aucune caisse de retraite.

#### Lieu de travail

- 10. Le lieu de travail du Salarié est le suivant :
  - 59 Rue du Commandant René Mouchotte, 94160 Saint-Mandé, France.

## Temps de travail

- 11. Le Salarié travaillera selon l'horaire suivant : Du lundi au vendredi de 8 h à 16 h.
- 12. Le salarié travaillera un total de 35 heures par semaine.
- 13. Il pourra être demandé au Salarié d'effectuer des heures de travail supplémentaires dans la limite du contingent annuel fixé par l'accord collectif applicable ou, à défaut, dans la limite de 220 heures par année, fixées par la réglementation en vigueur. En l'absence d'accord collectif fixant le taux de majoration des heures supplémentaires, celles-ci feront l'objet d'une Rémunération majorée de 25 % pour les 8 premières heures supplémentaires puis de 50 % pour les heures suivantes. Ces heures supplémentaires ne donneront lieu à un repos

compensateur additionnel que s'il est prévu par un accord collectif.

### Congés annuels

14. Le Salarié aura le droit à 2,5 jours de congés payés par mois de travail effectif pour l'Employeur.

### **Informations confidentielles**

15. Le Salarié reconnaît que dans tous les postes qu'il occupe dans le cadre et du fait de son emploi par l'Employeur, le Salarié utilisera, acquerra, et exploitera des informations au bénéfice de l'Employeur d'une manière strictement confidentielle (les « Informations confidentielles »). Ces Informations confidentielles demeurent la propriété exclusive de l'Employeur.

## Obligation de confidentialité

16. Le Salarié est soumis à une obligation d'assurer la confidentialité des Informations confidentielles pendant toute la durée du Contrat. L'obligation d'assurer la confidentialité des Informations confidentielles imposée dans ce Contrat prendra fin à la date de résiliation de ce Contrat.

17.

Cependant, l'obligation de garder confidentiels les secrets commerciaux continuera indéfiniment. Les secrets commerciaux sont formés de renseignements qui procurent un avantage commercial à l'Employeur par rapport à un concurrent et qui font l'objet d'efforts raisonnables en vue de les garder secrets; il s'agit notamment de formules, pratiques, dessins, motifs, compilations de données ou procédés de fabrication.

## Droit de propriété des Informations confidentielles

- 18. Le Salarié reconnaît et accepte que tous les droits et intérêts contenus dans les Informations confidentielles sont la propriété exclusive de l'Employeur. En conséquence, le Salarié reconnaît et accepte son absence d'intérêt envers les Informations confidentielles, ce qui inclut, sans toutefois s'y limiter, l'absence d'intérêt dans le savoir-faire, les marques de commerce, les marques déposées, ou les droits d'auteur liés aux Informations confidentielles, nonobstant le fait que le Salarié ait pu créer ou contribuer à la création de ces Informations confidentielles.
- 19. Le Salarié renonce, par le présent Contrat, aux droits moraux que le Salarié pourrait avoir relativement aux Informations confidentielles.

20. Le Salarié accepte de faire part en tout temps à l'Employeur de toutes les Informations confidentielles développées en totalité ou en partie par le Salarié pendant la durée de son Contrat et d'attribuer à l'Employeur tout droit ou intérêt que le Salarié pourrait avoir dans les Informations confidentielles. Le Salarié accepte d'effectuer toutes les actions raisonnablement demandées par l'Employeur pendant la durée du présent Contrat et après la fin de celui-ci afin de faciliter le transfert du Salarié à l'Employeur de droits de propriété relatifs aux Informations confidentielles.

### **Restitution des Informations confidentielles**

- 21. Le Salarié accepte que, sur demande de l'Employeur, ou dans le cas où l'Employeur cesse d'utiliser les Informations confidentielles, ou à la résiliation de ce Contrat, le Salarié remettra à l'Employeur tous les documents et supports informatiques ou tout autre objet en la possession ou sous le contrôle du Salarié qui :
  - a. pourraient contenir des idées, concepts, créations, secrets commerciaux et toutes autres Informations confidentielles ou en être dérivés ; ou
  - b. sont en lien avec ou sont dérivés des services fournis par le Salarié à l'Employeur.

#### Fin du Contrat

- 22. Le Contrat reste pleinement en vigueur et ne peut être rompu que dans les cas exposés ciaprès.
- 23. Les Parties peuvent, à tout moment, résilier le Contrat d'un commun accord conformément aux dispositions des articles L. 1237-11 à L. 1237-16 du Code de travail, en respectant un délai de préavis fixé par la convention de rupture du Contrat.
- 24. Conformément à la réglementation légale applicable au licenciement, l'Employeur pourra résilier le Contrat en cas de force majeure, pour motif personnel inhérent au Salarié, ou pour motif disciplinaire. Dans de tels cas, le licenciement du Salarié devra reposer sur une cause réelle et sérieuse.
- 25. Le Salarié pourra résilier le Contrat à tout moment en respectant un préavis de démission conforme aux dispositions conventionnelles ou aux usages applicables.

### **Avis**

26. Tout avis, demande ou autre notification exigés ou permis par les dispositions du Contrat seront adressés aux Parties à l'une des adresses respectives des Parties indiquées ci-dessous ou à toute autre adresse qu'une Partie pourra signaler à l'autre Partie, le cas échéant.

## **Employeur:**

Nom:	Bertrand Jaures
Adresse:	59 Rue du Commandant René Mouchotte, 94160 Saint-Mandé, France
Email:	
Salarié :	
Nom:	Henry ESTER
Adresse:	20 Av. d'Ivry, 75013 Paris, France

## Lois et normes applicables

Email:

27. Ce Contrat sera interprété et régi conformément aux lois françaises.

### Divisibilité

28. Si une partie des clauses de ce Contrat se révèle être invalide ou inapplicable selon la loi en vigueur, cette partie ne produira aucun effet tandis que cette invalidité ou inapplicabilité n'affectera pas les autres clauses du présent Contrat.

## **Modification du Contrat**

29. Toute modification du Contrat sera écrite et signée par chaque Partie ou leurs représentants autorisés.

## Dispositions générales

- 30. Les délais sont de rigueur dans l'exécution du présent Contrat. Aucune extension ou variation du Contrat ne constituera de renonciation à cette disposition.
- 31. Les titres sont insérés pour la commodité des Parties uniquement et ne préjugent pas de l'interprétation du présent Contrat. Les mots au singulier signifient et incluent le pluriel et vice versa. Les mots au masculin signifient et incluent le féminin et vice versa.
- 32. Tout défaut ou retard de la part de la Partie émettrice à exercer tout pouvoir, droit ou privilège prévus dans ce Contrat ne constitue pas une renonciation à l'exercice de tels pouvoir, droit ou privilège ; de même, l'exercice partiel de tels droit, pouvoir ou privilège n'exclut pas l'exercice de tout autre droit, pouvoir ou privilège prévus dans ce Contrat.
- 33. Ce présent Contrat constitue l'intégralité du Contrat entre les Parties et il n'y a aucune autre clause ni disposition supplémentaire, verbale ou écrite faisant partie du présent Contrat.

34. Ce présent Contrat est établi en deux exemplaires, dont un remis à chacune des Parties.		
Fait à		
Bertrand Jaures	-	
Henry ESTER	-	